

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Décret n° 2019-435 du 13 mai 2019 relatif à la commémoration annuelle du génocide des Tutsi

NOR : PRMX1910571D

Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier ministre,
Vu l'article 37 de la Constitution,

Décète :

Art. 1^{er}. – La date de la commémoration annuelle du génocide des Tutsi est fixée au 7 avril.

Art. 2. – Chaque année, à cette date, une cérémonie est organisée à Paris.

Une cérémonie analogue peut être organisée dans chaque département à l'initiative du préfet.

Art. 3. – Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 mai 2019.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

EDOUARD PHILIPPE